

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE_2025_051

Membres en exercice : 18

Présents : 15 Votants : 16

Nombre de votes « Pour » : 16 « Contre » : 0

Abstentions : 0

Le treize novembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Cousse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Salle des Fêtes de BALADOU sous la Présidence de Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean Luc LABORIE, Jean DELVERT, Jean Vincent FEIX, Guy FLOIRAC, Arnaud RICOU, Didier DELBREIL, Christian DAURAT, Michel LEVET, Annie CAVIER, Olivier VITRAC, Guy MISPOULET, Philippe CASTANET, Guy GIMEL, Georges DELVERT, Serge GATINEL

Représentés : Jacques BOULONNE représenté par Michel LEVET

ABSENTS / EXCUSES : Gabrielle COLLIGNON Thierry CHASSAING suppléé par Serge GATINEL, Gaeligue JOS, Alexandre BARROUILHET suppléé par Georges DELVERT

Secrétaire de séance : Jean DELVERT

Date de la convocation : 06/11/2025

Objet : Démarche de stratégie foncière avec la SAFER

Monsieur le Président présente au Conseil Syndical les rencontres qui se sont tenues avec la SAFER. Il indique que la SAFER propose d'accompagner le SMECMVD dans une démarche de prospection ciblée (sur devis au temps passé) :

UNE STRATÉGIE FONCIÈRE...				
... POURQUOI ?	... C'EST QUOI ?	... POUR QUI ?	... COMMENT ?	... POURQUOI LES SAFER ?
<p>Pour maîtriser l'usage des parcelles dans les zones à enjeu en complément des mesures existantes.</p>	<p>Un plan d'action permettant la mise en œuvre d'outils fonciers visant la préservation des zones à enjeu.</p>	<p>Les maîtres d'ouvrage publics compétents sur les zones à enjeu.</p>	<p>En quatre étapes et en valorisant les outils fonciers adaptés (tableau ci-dessous).</p>	<p>La protection de l'environnement et la dynamisation de l'agriculture font partie de leurs missions.</p>
LES 4 ÉTAPES DE LA STRATÉGIE FONCIÈRE DANS LES ZONES À ENJEU EAU				
ÉTAPES	ACTIONS		OUTILS (Outils exclusifs Safer)	
1 Veiller et Analyser	<ul style="list-style-type: none"> Surveiller les projets de vente sur les zones à enjeu eau Analyser la structure foncière des propriétés et des exploitations agricoles, construire et planifier le volet opérationnel 		<ul style="list-style-type: none"> Outil d'intelligence foncière Vigifoncier Diagnostic foncier Etudes de faisabilité foncière 	
2 Acquérir le foncier	<ul style="list-style-type: none"> À l'amiable en zone à enjeu eau À l'amiable hors zone à enjeu eau pour la constitution d'une réserve foncière et la réalisation d'échanges (compensation des surfaces des propriétaires) Demander une préemption Safer pour faire aboutir un projet de préservation d'une zone à enjeu eau Réserver des espaces pour compenser et relocaliser des exploitants hors zone à enjeu eau 		<ul style="list-style-type: none"> Appel à candidatures Safer Négociation pour le compte de la Collectivité Appel à candidatures Safer Droit de préemption Safer pour motif agricole et environnemental Stockage Safer (pour relocalisation des exploitants) avec gestion temporaire du stock par Convention d'Occupation Provisoire et Précaire (COPP) 	
3 Valoriser les parcelles acquises par la collectivité	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en gestion temporaire le foncier acquis Mettre en gestion durable le foncier acquis 		<ul style="list-style-type: none"> Convention de Mise à Disposition (CMD)/bail Safer Intermédiation locative (recherche d'exploitant et établissement du bail rural à clauses environnementales) 	
4 Maîtriser l'usage des parcelles en propriété privée	<ul style="list-style-type: none"> Contractualiser des pratiques et des propriétaires volontaires Mettre en place des clauses en lors de ventes maîtrisées par la 			

Pour toutes ces actions, l'intervention de la Safer est encadrée par une convention avec une rémunération au temps passé ou en fonction du montant des transactions.

Date de transmission de l'acte: 24/11/2025
Date de réception de l'AR: 24/11/2025
046-200094647-DE_2025_051-DE
A G E D I

M. le Président propose d'adhérer à cette démarche.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représenté, le Conseil Syndical :

- approuve la proposition de M. le Président et souhaite adhérer à celle-ci,
- mandate et autorise Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à cette procédure.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean Luc LABORIE

Le Secrétaire de séance,
Jean DELVERT
Rendu exécutoire le :
Transmis en Sous-Préfecture le :
Publiée :

Date de transmission de l'acte: 24/11/2025
Date de réception de l'AR: 24/11/2025
046-200094647-DE_2025_051-DE
A G E D I